

## CONIFÈRES

Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Elle a été conçue afin de guider les citoyens qui souhaitent planter un arbre sur leur propriété. Pour la réglementation sur les arbres, veuillez consulter le [feuillet explicatif](#) à cet effet.

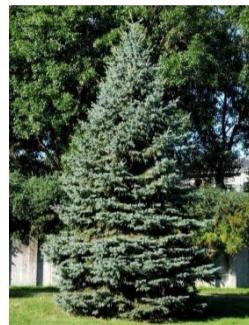
### Arbre aux quarante écus



*Ginkgo biloba*

Espèce indigène : Non  
Hauteur : 20 m  
Largeur : 8 m

### Épinette bleue du Colorado



*Picea pungens*

Espèce indigène : Non  
Hauteur : 20 m  
Largeur : 8 m

### Épinette blanche



*Picea glauca*

Espèce indigène : Oui  
Hauteur : 22 m  
Largeur : 10 m

### Pin noir d'Autrice



*Pinus nigra austriaca*

Espèce indigène : Non  
Hauteur : 18 m  
Largeur : 6 m

### Sapin baumier



*Abies balsamea*

Espèce indigène : Oui  
Hauteur : 20 m  
Largeur : 7 m

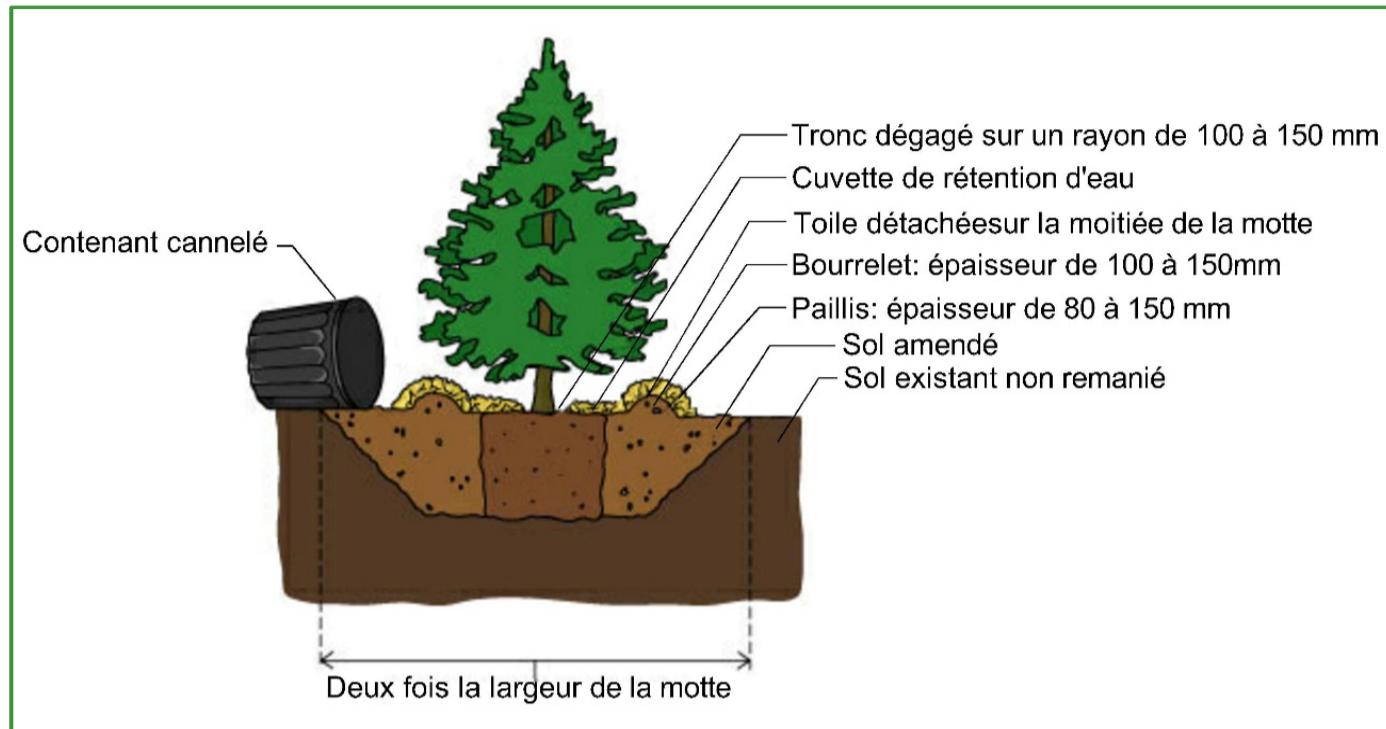
### Mélèze laricin



*Larix laricina*

Espèce indigène : Oui  
Hauteur : 20 m  
Largeur : 10 m

## FOSSE DE PLANTATION D'UN CONIFÈRE



## TRUCS ET ASTUCES

- Pour rendre les arrosages plus efficaces, il est recommandé d'enlever la pelouse autour du tronc d'un arbre durant ses premières années de croissance, et ce, idéalement sur une surface correspondant à la moitié du diamètre de ses branches.
- L'arrosage en profondeur est la meilleure manière d'arroser un arbre. L'eau dont votre arbre a besoin doit lui être donnée avec un faible débit sur une période de temps assez longue.
- Puisqu'il aide à conserver l'humidité du sol, la présence de paillis sous un arbre permettra de réduire les arrosages. Toutefois, la surface de paillis peut être limitée en vertu du règlement. Afin de connaître les dispositions à cet effet, veuillez consulter le feuillet explicatif sur [les aménagements paysagers](#).
- Nous vous recommandons également de consulter le *Guide le bon arbre au bon endroit* produit par Hydro-Québec avant de procéder à toute plantation.

Certains renseignements présentés dans ce dépliant sont extraits du règlement de zonage REG-362 de la Ville de Brossard et sont publiés à titre informatif. Ils ne remplacent aucunement les dispositions contenues dans la réglementation officielle. ([REG-362 chapitre V, section VIII, sous-section 3](#))

Source : La plantation des arbres, Carnet horticole du Jardin botanique de Montréal,  
[http://www2.ville.montreal.qc.ca/jardin/info\\_verte/plantation/mottes.htm](http://www2.ville.montreal.qc.ca/jardin/info_verte/plantation/mottes.htm)

Photos : Hydro-Québec, Répertoire des arbres et arbustes ornementaux, 3<sup>e</sup> édition, 2005 et Magazine espace, Ville de Longueuil, avril 2010